

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

27 JUIN 2000

PROJET DE DECRET

PORTANT CREATION DE NOUVELLES FORMATIONS
DANS LES HAUTES ECOLES ORGANISEES OU SUBVENTIONNEES
PAR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
A PARTIR DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2000-2001(1)

AMENDEMENT DE SEANCE

DEPOSE PAR MM. W. ANCIEN, CHARLIER ET MME CORBISIER-HAGON

(1) Voir Doc. n° 91 (1999-2000) n°s 1 et 2.

Amendement n° 1

Ajouter un article 24*bis* ainsi rédigé :

« Art. 24*bis*. — § 1^{er}. Les années de spécialisation en « NTIC appliquées au secteur économique » ; « Gestion et services télématiques » sont créées dans la catégorie économique.

§ 2. L'année de spécialisation « Gestion des assuétudes et toxicomanies » est créée dans la catégorie paramédicale.

§ 3. L'année de spécialisation « Génie génétique » est créée dans la catégorie agricole.

§ 4. L'année de spécialisation « Communication interactive » est créée dans la catégorie sociale. »

Justification

Ces différentes années de spécialisation ont été acceptées à une écrasante majorité par le Conseil général qui a par ailleurs fait preuve de sagesse et de modération puisque sur base de 49 demandes de création, il n'en a retenu que 17 (soit 34 %).

Ces différentes années répondent aux critères retenus, à savoir ajuster le niveau d'enseignement des hautes écoles aux impératifs du marché de l'emploi et répondre à ses nouveaux besoins compte tenu des nouvelles technologies et techniques.

W. ANCIEN.
Ph. CHARLIER.
A.-M. CORBISIER-HAGON.